

## APPEL A CANDIDATURES

### Médecin vacataire en charge de la validation des coupes pathos Pour le compte de l'ARS Bretagne

#### 1/ Qualité et adresse de l'autorité compétente pour conclure un contrat de vacation

M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne (ARS)  
CS 14253 – 35042 RENNES Cedex

#### 2/ Objet de l'appel à candidatures

En application de l'article L.314-9 alinéa 2 du code de l'action sociale et des familles, l'évaluation des besoins en soins requis des résidents d'Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes ou d'Unités de Soins de Longue Durée par le biais de l'outil PATHOS est transmise, pour contrôle et validation, à un médecin désigné par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé territorialement compétente.

Dans ce cadre, outre la mobilisation de ses propres médecins, l'Agence Régionale de Santé Bretagne souhaite pouvoir recourir, sous le statut de vacataire, aux services de médecins extérieurs à l'Agence pour la réalisation des validations de coupes PATHOS dans ces établissements. Les évaluations seront menées sous la responsabilité d'un médecin de l'ARS.

A titre indicatif, l'ARS cherche à pouvoir faire réaliser par des médecins vacataires au moins une dizaine de validations de coupes PATHOS. Ce chiffre pourra néanmoins être revu à la hausse. Au titre de l'année 2018-2019, l'ensemble du programme de validation porte sur environ 220 coupes PATHOS EHPAD plus 15 coupes USLD.

#### 3/ Profil recherché :

Le médecin souhaitant candidater devra :

- Être formé à la gériatrie (diplôme universitaire de médecin coordonnateur ou capacité en gériatrie) ou avoir une expérience significative dans les validations AGGIR et/ou PATHOS
- Disposer de connaissances sur le champ des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) (réglementation, tarification...)

#### 4/ Éléments d'encadrement de la prestation.

La réalisation de la validation des coupes PATHOS en EHPAD ou USLD pour le compte de l'ARS Bretagne suppose :

- Le suivi d'une formation d'une journée, délivrée par l'ARS Bretagne;
- Le respect d'une procédure régionale permettant la préparation de la validation, impliquant le déplacement sur site et l'utilisation de l'outil national GALAAD ;
- L'application de bonnes pratiques.

La relation entre l'ARS et le médecin auquel est confiée cette mission fait l'objet d'un contrat de vacation précisant les conditions d'exercice et fixant les obligations respectives de l'ARS et du médecin vacataire. La conclusion de ce contrat sera soumise à renseignement préalable par le

médecin concerné d'une déclaration publique d'intérêt mentionnant toute intervention rémunérée ou non au sein des établissements de la région Bretagne.

Par ailleurs, une lettre de mission est fournie au médecin concerné. La liste précise des établissements dont les validations de coupes PATHOS seront réalisées par le médecin concerné est établie après échange avec l'ARS (direction de l'autonomie, chargée de l'organisation des validations de coupes PATHOS), celle-ci ayant indiqué le calendrier de réalisation de chaque validation.

## 5/ Rémunération et défraiements

Le médecin auquel sera confiée cette mission sera rémunéré(e) sur la base de vacations, une vacation étant définie comme la validation d'une coupe Pathos.

Le paiement sera effectué après service fait sur la base du barème suivant :

- un montant de 461 euros bruts pour un EHPAD ou une USLD d'une capacité de 79 lits ou moins ;
- un montant de 660 euros bruts pour un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou une unité de soins de longue durée d'une capacité de 80 à 120 lits
- un montant de 891 euros bruts pour un EHPAD ou une USLD d'une capacité de 121 lits ou plus.

Par ailleurs, les frais de déplacement (hors frais de repas qui restent à la charge du vacataire) seront pris en charge, le barème applicable étant celui des agents publics de l'ARS.

## 6/ Modalités de dépôt des candidatures

Tout praticien intéressé est invité à adresser, **au plus tard le 22 mai 2018 (date de clôture de l'appel à candidatures), délai de rigueur :**

- une lettre de motivation, **dans laquelle sera précisée la disponibilité du candidat en nombre de jours pour la réalisation de cette mission et la zone d'intervention souhaitée** (Bretagne, ou des départements ciblés) ; à défaut de précision, le candidat sera considéré comme mobilisable sur l'ensemble du Bretagne;
- et un curriculum vitae ;

Par courrier ou par messagerie électronique :

- à l'adresse électronique suivante : [ars-bretagne-recrutement@ars.sante.fr](mailto:ars-bretagne-recrutement@ars.sante.fr)

- à l'adresse postale suivante :

Agence régionale de santé de Bretagne  
Direction adjointe des ressources humaines  
Pôle recrutement, formation et carrières  
CS 14253 – 35042 RENNES Cedex